

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 à 20 heures 00

PROCÉS-VERBAL Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le mardi 5 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 à 20 heures 00 sous la présidence de M. Pierre GUITTON, Maire, à la Mairie – salle de réception 2^{ième} étage – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. GUITTON Pierre, Maire	х			
Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire	Х			
M. CHEVREL Philippe, Adjoint au Maire	х			
Mme LELU Annette, Adjointe au Maire	Х			
M. GLOTIN Michel, Adjoint au Maire	Х			
Mme FLEURY Laurence, Adjointe au Maire	Х			
M. CARISSAN Philippe, Adjoint au Maire	X			
Mme. DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire	Х			
M. VILLAUME Claude, Adjoint au Maire	Х			
Mme CHEMIN-VAUGON Odile, Conseillère Municipale	X			
M. ROUVRAIS Michel, Conseiller Municipal Délégué		X		
Mme MOREL Béatrice, Conseillère Municipale Déléguée	X			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal			X	
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	X			
M. VITRE Didier, Conseiller Municipal			X	
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale		X		Pouvoir à Mme CHEMIN-VAUGON
M. RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué	X			
Mme BOISGERAULT Valérie, Conseillère Municipale	X			
M. DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué	X			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale	X			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal	X			
Mme VILLER-ONFROY Laura, Conseillère Municipale	Х			
M. GUERANDEL Yann, Conseiller Municipal	X			
M. FUR David, Conseiller Municipal	х			
Mme VETEL Alexandra, Conseillère Municipale	х			
M. PAYOU Pierre, Conseiller Municipal		X		Pouvoir à M. DENIEL
M. GAPAIS Mario, Conseiller Municipal			х	Т

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. CHEMIN-VAUGON Odile Michel est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance est ouverte à 20h00. La séance a été close à 21h20

Le quorum est atteint.

Séance du 11 décembre 2023 Page 1 sur 35

ORDRE DU JOUR

Délibération N° D/2023/121 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Désignation du secrétaire de séance

Délibération N° D/2023/122 - Institutions et Vie Politique

N/5.2 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

Délibération n° D/2023/123- Urbanisme

N/2.1 - Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

Aménagement du Territoire : Constitution d'un groupe de travail pour définir les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération D/2023/124 - Institutions et vie politique

N/5.3 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Délibération n° D/2023/125 - Urbanisme

N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

Droit de Préemption commercial et artisanal : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Délibération n° D/2023/126 - Urbanisme

N/3.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Acquisition parcelles rue de Merdrignac : autorisation

Délibération n° D/2023/127 - Urbanisme

N/3.5 - Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

Habitat – OPAH.RU : engagement de la commune dans une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain

Délibération n° D/2023/128 - Commande Publique

N/1.2 - Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Délégation de Service Public Assainissement : Avenant n° 1

Délibération n° D/2023/129 - Domaine et Patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au maire

Dénomination de voies

Délibération n° D/2023/130 - Finances

N/7.10 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Tarifs Municipaux au 1er janvier 2024

Délibération n° D/2023/131 - Finances

N/7.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune

Délibération n° D/2023/132 - Finances

N/7.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement

Délibération n° D/2023/133 - Finances

N/7.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Accueil de Loisirs « Les Dauphins »

Délibération n° D/2023/134 - Finances

N/7.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

Délibération n° D/2023/135 - Finances

N/7.10 - Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire

Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n° 5

Délibération n° D/2023/136 - Finances

N/7.10 - Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Budget Service Public Assainissement : Décision Budgétaire Modificative n° 2

Délibération n° D/2023/137 - Finances

N/7.10 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Régies de recettes : suppression

Délibération n° D/2023/138 - Fonction Publique

N/4.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal: Création de poste - Filière Administrative Cadre d'emploi Adjoint Administratif Territorial

Catégorie C

Délibération n° D/2023/139 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 11 octobre 2023 au 1er décembre 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Points Complémentaires

Autres dossiers et Informations Diverses.

Séance du 11 décembre 2023 Page 3 sur 35

Délibération N° D/2023/121 – Institutions et Vie Politique N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la/le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. CHEMIN-VAUGON Odile.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, **Mme CHEMIN-VAUGON Odile** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération N° D/2023/122 – Institutions et Vie Politique N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2023.

Le conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal ;

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil Municipal et que celui-ci n'appelle pas de remarque ni observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2023.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée 🗹	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/123- Urbanisme

N/2.1 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

Aménagement du Territoire : Constitution d'un groupe de travail pour définir les Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Ces zones de développement peuvent concerner 4 types d'énergie renouvelable :

- Développement de l'énergie issue de l'éolien
- Développement de l'énergie issue de solaire
- Développement de l'énergie issue de la méthanisation
- Développement de l'énergie issue de la filière bois réseau de chaleur

Passé un délai initial de 6 mois (31 décembre 2023) porté à 9 mois soit le 31 mars 2024, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le 30 novembre 2023, il a été présenté à la collectivité le diagnostic établi sur ce sujet à l'échelle du territoire communautaire lors de la conférence des maires. Ce diagnostic a présenté les potentialités pour chaque filière commune par commune. Le document devrait être remis à chaque commune dans les semaines à venir.

Ce travail conséquent demande une analyse des données avant d'établir les zones potentielles soumises à la concertation du public.

M. le Maire propose de constituer un groupe de travail pour établir les filières pouvant faire l'objet d'un zonage de développement potentiel des énergies renouvelables sur le territoire mévennais.

La constitution du groupe de travail proposée est la suivante :

- Membres de droit :
 - Président : M. le MaireM. l'Adjoint à l'Urbanisme
- 4 Membres Titulaires
- 4 Membres Suppléants

Il est proposé de désigner les membres titulaires et suppléants.

Pour aller plus loin - le site du portail national des EnR : https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Après avoir entendu l'exposé sur les zones potentielles de développement des énergies renouvelables sur le territoire mévennais,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la planification énergétique et notamment aux objectifs de la Loi Accélération de la Production des Energies Renouvelables (Loi APER) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la composition du groupe de travail « Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables » telle que proposée,
- de désigner les personnes suivantes :
 - o Membres de droit :
 - Président : M. le Maire M. GUITTON Pierre
 - M. l'Adjoint à l'Urbanisme M. CARISSAN Philippe
 - o 4 Membres Titulaires :
 - Mme DIVET Anne
 - Mme FLEURY Laurence
 - M. RIO Yves
 - M. DENIEL Christian
 - 4 Membres Suppléants :
 - Mme VILLER-ONFROY Laura
 - M. FUR David
 - Mme MOREL Béatrice
 - M. PERCEVAULT Alain

Séance du 11 décembre 2023 Page 6 sur 35

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public □	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité □

Délibération D/2023/124 – Institutions et vie politique N/5.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'article 2 de la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L.111-9-2 du CGCT).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRDADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière.

La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux et régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la Loi.

Il est proposé de délibérer sur la composition de ladite conférence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maire et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et des présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'Associations des Intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté – seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT – un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein – les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	
Membres en exercice :	
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	
Type de Scrutin :	

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □
		•

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/125 - Urbanisme

N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

Droit de Préemption commercial et artisanal : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Par délibération en date du 15 mai 2023 n° D/2023/051, il avait été délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité devant être soumis pour avis consultatif simple aux chambres consulaires suivantes : Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Les chambres ont été consultées le 31 août 2023.

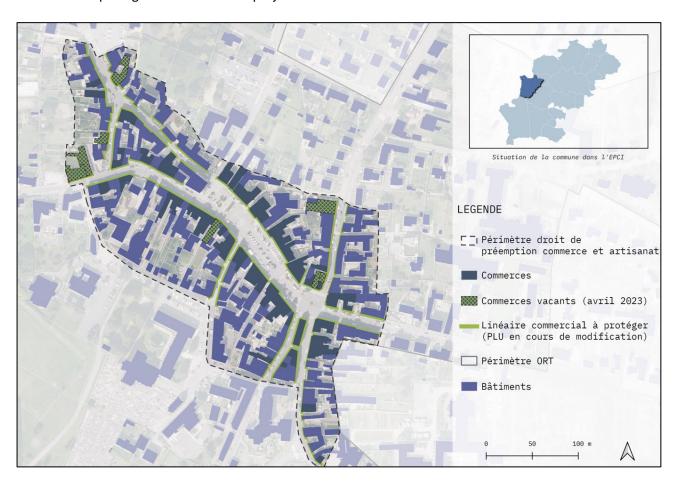
Les avis reçus sont les suivants :

- C.C.I.: avis favorable en date du 10 octobre 2023 (reçu le 26 octobre 2023)
- C.M.A.: avis réputé favorable en l'absence d'avis reçu

Pour rappel – justifications de la mise en place de ce périmètre

Dans le cadre de la convention O.R.T. – Opération de Revitalisation de Territoire / dispositif « Petites Ville de Demain » - conclue, il a été arrêté la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le périmètre proposé pour la mise en place de ce droit de préemption spécifique reprend le linéaire commercial à protéger identifié dans le projet de révision du P.L.U.



Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 permettant au Maire d'exercer au nom de la ville et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.214.1 à L.214.3 et R.214.1 à R.214.19, permettant de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixant les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 -loi dite Dutreil-, et notamment l'article 58, permettant l'instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Villes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé le 23 février 2004, modifié le 17 janvier 2005, le 12 décembre 2005, le 13 septembre 2011, le 3 avril 2012, le 23 avril 2013, le 19 octobre 2015 et le 12 juin 2017, révisé partiellement le 23 juin 2005, le 26 février 2007 le 13 septembre 2011,

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » signée le 28 mai 2021 par l'Etat, le Département, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne ;

Vu la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) signée le 15 décembre 2022 entre l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne;

Vu l'avis sollicité en date du 31 août 2023 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (avis en date du 10 octobre 2023) et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Considérant les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal qui ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale ainsi que l'installation de nouveaux commerçants et artisans, notamment en centre-ville et dans les secteurs urbains en cours de requalification ;

Considérant le projet de renforcement des dynamiques commerciales de centres-villes des deux polarités voulu et incluses dans l'ORT;

Considérant la nécessité de participer à la préservation du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Considérant les résultats de l'étude « diagnostic flash de la résilience commerciale et recommandations » de juillet 2022, réalisée par la SCET (Banque des territoires) dans le cadre de l'appui en ingénierie du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'outils complémentaires permettant une meilleure gestion de son commerce de centralité ;

Considérant la présence de cellules commerciales vides et/ou en mauvais état dans le centre-ville ainsi que la volonté d'associer plus de commerces à participer à l'animation commerciale du centre-ville ;

Considérant qu'il paraît opportun d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal sur les périmètres définis dans l'ORT afin de connaître l'ensemble des transactions sur la ville et ainsi améliorer la connaissance des dynamiques commerciales et immobilières ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal s'inscrit en cohérence avec les actions de soutien, maintien et accueil de l'activité économique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- > Délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs suivants de la ville, et selon les plans annexés à la présente délibération :
 - » Centre-ville historique;
 - » Rue Louison Bobet;
- > D'instituer le droit de préemption commercial et artisanal au sein de ce même secteur, dans les conditions prévues par les articles L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- > De dire que ce droit de préemption s'appliquera aux aliénations à titre onéreux visées par l'article R.214-3 du code de l'urbanisme :
 - » Les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
 - » Les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L.752-3 du code du commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette seconde délibération conformément au Code de l'Urbanisme Art. R.211.2, sera publiée et affichée pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département d'Ille et Vilaine. Ses effets juridiques ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées précédemment, la date en prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/126 – Urbanisme N/3.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Acquisition parcelles rue de Merdrignac : autorisation

Il est rappelé que par délibération n° D/2023/066 en date du 3 juillet 2023, il a été préempté la propriété sise 27bis, rue de Merdrignac composée des parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024 m² appartenant à M. DALIBOT Laurent et Mme LE COULS Anne.



Parcelles à préempter AE 669, 671 et 672

L'offre de prix au titre de la préemption était de 121 500€ (pour mémoire la DIA indiquait un prix de 180 000€).

Rappel – Chronologie du dossier :

- 03 juillet 2023 : délibération du conseil municipal autorisant M. le Maire à préempter la propriété au prix de 121 500€
- 04 juillet 2023 : notification de la préemption aux vendeurs M. DALIBOT et Mme LE COULS au prix de de 121 500€ (rappel du prix de vente initial dans la D.I.A. : 180 000€)
- 31 juillet 2023 : refus des vendeurs de céder le bien aux prix de l'estimation de France Domaine
- 10 août 2023 : saisine du juge d'expropriation avec dépôt d'un mémoire argumentaire par la commune
- 04 septembre 2023 : rdv à l'initiative des vendeurs avec M. le Maire et visite des lieux
 - Demande d'un accord à l'amiable
 - Explications de la démarcher de remise en vente et des éléments financiers ayant déterminé le prix de mise en vente à 180 000€
 - Prix d'achat du terrain + frais de négociation + frais d'acte
 - Frais d'emprunt relais (intérêts + assurance)
 - Frais de viabilisation (A.E.P., Télécom, E.U.).
 - A noter que ces éléments n'étaient pas connus par la commune lors de la demande de l'avis à France Domaine.
- Septembre Octobre 2023 : négociation d'un protocole d'accord entre les parties.

Séance du 11 décembre 2023 Page 11 sur 35

- Le prix d'acquisition à l'amiable serait de 150 000€ nets vendeurs. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- La somme proposée couvre une partie des frais engagés par les vendeurs. Ces frais devraient être pris en compte par le juge d'expropriation lors de la fixation du prix d'acquisition.
- En parallèle de cette démarche, il a été consigné le 31 octobre 2023 auprès du juge d'expropriation la somme de 18 500€ pour sécuriser la préemption si l'accord amiable n'était pas conclu.

Il convient désormais d'annuler la délibération du 3 juillet 2023 portant sur l'acquisition de ladite propriété par préemption, d'autoriser M. le Maire a acquérir ladite propriété par acquisition amiable au prix de 150 000€, d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord.

Garanties et sécurisation de la procédure : après signature du protocole d'accord par les parties, il sera procédé dans les 5 jours au retrait de la DIA par les vendeurs et au désistement par la commune dans l'instance en fixation judiciaire du prix du bien devant le juge judiciaire.

Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au Droit de Préemption Urbain ; Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2004 n° D/2004/090 instaurant le Droit de Préemption Urbain et déterminant le périmètre de D.P.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 n° D/2023/066 autorisant M. le Maire à préempter ladite propriété au prix de 121 500€;

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé sur les démarches menées par les parties afin de rechercher un accord amiable poursuivant l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Abstention de M. CARISSAN) :

- d'annuler la délibération du 3 juillet 2023 n° D/2023/066 relative à la préemption du bien situé en zone U.C., 27bis de Merdrignac, composé des parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024 m² appartenant à M. DALIBOT Laurent et Mme LE COULS Anne,
- d'autoriser M. le Maire à signer et appliquer les dispositions du protocole d'accord amiable tel que présenté,
- de décider de l'acquisition du bien situé en zone U.C., 27bis de Merdrignac, composé des parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024 m² appartenant à M. DALIBOT Laurent et Mme LE COULS Anne au prix de 150 000€ nets vendeurs. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- de désigner l'étude notariale SELARL LAUBE-LHOMME-DELMAS, notaires associés à CAULNES (22) pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	22
Vote Pour :	22

Vote Contre :	0
Abstention :	1
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/127 – Urbanisme

N/3.5 - Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

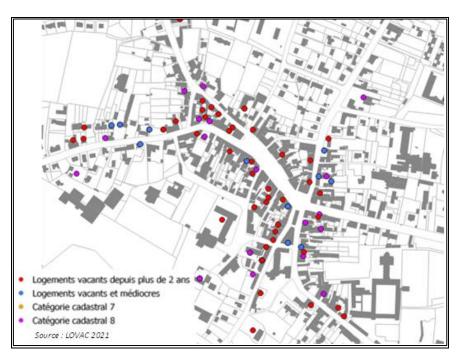
Habitat – OPAH.RU: engagement de la commune dans une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain

Il est rappelé que la commune est engagée dans le Programme des Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021.

Dans ce cadre, un programme de redynamisation du centre-ville s'est traduit par la signature d'une Opération de Redynamisation de Territoire (ORT) entre Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et d'autres partenaires du programme. A ce titre et selon le plan d'action de cette convention, une étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) a été menée par la communauté de communes sur les 17 communes qui la composent durant l'année 2023.

Cette étude comprenait notamment un volet approfondissement sur les deux communes labellisées Petites Villes de Demain afin de déterminer l'opportunité ou non pour ces dernières de s'engager dans un programme d'amélioration de l'habitat plus ambitieux : une OPAH en renouvellement urbain (OPAH-RU). Ce type de programme a pour ambition de résoudre des situations sociales et urbaines plus complexes, avec des problématiques liées au traitement de l'habitat insalubre et la vacance de logement. Ce traitement passe notamment par la mobilisation plus approfondie des leviers incitatifs d'amélioration de l'habitat (« aller vers ») et une possible mobilisation de leviers coercitifs (opération de restauration immobilière...).

Le 5 octobre 2023, le COPIL de l'OPAH, auquel étaient conviés les élus des commissions PVD des deux communes, portait sur les résultats de cette étude d'approfondissement. Sur le territoire communal, de nombreux logements semblent présenter des problématiques de vacance et de dégradation, avec un tissu urbain complexe à analyser (cœurs d'îlots etc.) et à traiter.



Séance du 11 décembre 2023 Page 13 sur 35

Il a été précisé que l'étude complémentaire est proposée dans le cadre d'un marché public communautaire, mais que le reste à charge de cette étude (après déduction des financements) serait facturé à la collectivité bénéficiaire :

Dépenses		Recettes			
Phases	НТ	ттс	Financeur	Montant	Taux
TO 1 – phase 5 (diagnostic)	12 515 €	15 018 €	ANAH	11 928 €	(50% du TTC)
TO 2 – phase 6 (plan d'action)	6 000 €	7 200 €	Banque des T.	5 964 €	(25% du TTC)
TO 2 – phase 7 (rédaction de la convention)	1 365 €	1 638 €			
TOTAL	19 880 €	23 856 €	TOTAL:	17 892 €	(75%)
Reste à charge par commune : 5 964 €					

Les financements indiqués sont calculés **selon le coût TTC de l'étude**. Si les financements finaux ne s'opéraient que sur le HT, le reste à charge de la commune s'élèverait à 8 946 €.

Il est proposé ainsi de s'engager dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, qui n'implique pas forcément de s'engager dans une phase animation par la suite mais qui permettrait à minima d'avoir un état des lieux complet et exhaustif de l'état du parc de logement de la communes, ses problématiques et les solutions à apporter pour les résorber.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat le premier octobre 2020,

Vu la délibération n° 2021/015/YvP du 16 février 2021 de la communauté de communes Saint Méen Montauban, actant la sélection de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne au programme PVD, Vu la délibération n° 2022_04_044 du 7 avril 2022 actant l'approche en termes d'études et approuvant le mode de financement,

Vu la délibération n° 2022/117/MaM du 12 juillet 2022 de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban validant le plan de financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et stipulant la réalisation d'une étude d'opportunité en renouvellement urbain sur les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne au titre de leur engagement dans le programme Petites Villes de Demain afin de déterminer leur intérêt à s'engager dans une OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain),

Vu le cahier des clauses particulières du marché « d'étude pré-opérationnelle d'OPAH et approfondissement sur le renouvellement urbain » de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, proposant une tranche optionnelle d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à la charge de la collectivité demandeuse à la suite des résultats de l'étude d'opportunité de la tranche ferme,

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité en renouvellement urbain menée par le CDHAT sur la commune de Saint-Méen-le-Grand, indiquant des enjeux importants en termes d'habitat sur l'hypercentre de la commune,

Considérant les échanges en comité de pilotage d'OPAH sur la phase étude d'opportunité en renouvellement urbain, indiquant le potentiel intérêt à s'engager dans une étude d'approfondissement de la démarche d'OPAH-RU sur la commune de Saint-Méen-le-Grand,

Considérant les échanges et la décision du bureau municipal du 20 octobre 2023, décrivant comme nécessaire une connaissance fine et exhaustive du parc de logement de la commune afin d'entreprendre une amélioration de ce dernier et une augmentation du nombre de logements sur le marché, concourant à l'atteinte des objectifs de revitalisation du centre-ville voulus par l'ORT et aux objectifs de limitation de l'artificialisation des terres voulue par la règlementation nationale.

Entendu l'exposé de M. CARISSAN, Adjoint au Maire, de ce dossier;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de s'engager dans une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU proposée par le marché de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban avec le bureau d'études CDHAT (tranche optionnelle du marché),
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- de préciser que les crédits de cette étude sont prévus au budget,
- de charger M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public □	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/128 – Commande Publique N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire Délégation de Service Public Assainissement : Avenant n° 1

Par délibération en date du 16 septembre 2019 n° D/20219/045, il a été approuvé le contrat de délégation de service public Assainissement à SAUR à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans.

Le développement durable et, plus particulièrement, les économies d'énergie, constituent une préoccupation majeure de la Collectivité.

Ainsi la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a érigé, au nombre des principes fondamentaux de la commande publique, « l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économiques, sociale et environnementale » (art. 3-1 code de la commande publique).

Plus récemment encore, la circulaire n°6363-SG du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'Etat insiste sur la nécessité d'un « effort sans précédent en matière de sobriété énergétique » et fixe un objectif de réalisation de 10% d'économies d'énergie en deux ans.

Si elle s'adresse aux services de l'Etat, cette circulaire ne peut qu'inspirer les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans leurs plans d'actions destinés à économiser l'énergie et en particulier les consommations électriques.

C'est dans ce contexte que la Collectivité a décidé de confier à SAUR l'installation et la maintenance de trackers solaires sur le site de la station d'épuration de La Lande Fauvel.

En effet, ces trackers permettront à SAUR d'exploiter la station d'épuration en grande partie en autoconsommation d'énergie renouvelable, ce qui permettra de réduire fortement les consommations d'électricité.

Le contrat de DSP doit être mis à jour pour prendre en compte ces installations. Il est profité de cette modification pour intégrer l'arrêt de la société ARMOR PROTEINES contributrice à la DSP.

Cet avenant a pour objet :

- L'intégration au contrat en investissement de type concessif de 2 trackers solaires sur le site de la station d'épuration de La Lande Fauvel.
- La modification des tarifs liée à l'absence des recettes à percevoir pour l'industriel ARMOR PROTEINES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2019 n° D/2019/011 par laquelle la commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la commune de Saint-Méen-le-Grand,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2019 n° D/2019/045 par laquelle la commune a approuvé le contrat de délégation de service public Assainissement avec SAUR,

Vu le de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement sur le projet d'avenant à la DSP Assainissement pour la prise en compte d'installation de trackers solaires sur le site de la STEP de la Lande Fauvel et l'absence des recettes à percevoir pour l'industriel ARMOR PROTEINES qui a cessé son activité, Considérant qu'il convient de mettre à jour ledit contrat de DSP par avenant,

- d'approuver l'avenant n°1 à la D.S.P. Assainissement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes,
- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	
Membres en exercice :	
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/129 – Domaine et Patrimoine N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au maire

Dénomination de voies

Il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et rues du territoire communal.

Dans le cadre de l'aménagement du programme « Lotissement Launay » (programme situé à proximité de la zone commerciale – rue Henri Letort) , il convient de préciser la dénomination des voies :

- Rue de desserte à partir de la rue Merdrignac : Rue de Launay
- Voie sans issue intérieure au programme : Impasse de La Chesnaie

Le conseil municipal;

Vu le code général des collectivités territoriales et les différents textes réglementant la numérotation et la désignation des noms des voies,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant que des noms des voies doivent être donnés permettant de commander les plaques et les numéros correspondants pour les futures habitations,

Considérant que pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie en cas de besoin), le travail de La Poste et autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

- de valider afin de permettre l'adressage et la numérotation :
 - o Rue de Launay
 - o Impasse de la Chesnaie
- de charger M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants,
- de charger M. le Maire d'informer le Service National des Adresses du Groupe La Poste et les services fiscaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée 🗹	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/130 – Finances N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire Tarifs Municipaux au 1^{er} janvier 2024

Voir les tableaux de proposition de tarifs pour l'année 2024 annexés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2223-1, L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu la loi relative à la législation funéraire et notamment la liste des opérations funéraires donnant lieu au versement d'une vacation si un agent de la police municipale est présent,

Vu l'arrêté réglementant l'accès à l'étang pour la pêche,

Vu la délibération n° D/2022/102 du 12 décembre 2022 fixant les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu les propositions des membres de la commission des finances et travaux du 30 novembre 2023 pour fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

- de fixer les tarifs municipaux suivants :
 - 1) concessions du cimetière et des concessions des places dans les différents columbariums
 - 2) tarif des vacations funéraires.
 - 3) droits de pêche à l'étang communal « La Porte Juhel ».
 - 4) droits de place pour les foires, le marché hebdomadaire.
 - 5) droits d'occupation du domaine public lors de l'installation des cirques.
 - 6) droits de place annuel pour l'installation de terrasses de certains commerçants sur le domaine public.
 - 7) droits de place et règlement du camping municipal "La Porte Juhel»
 - 8) location de divers matériels et mobiliers communaux.
 - 9) abonnements médiathèque municipale sise au sein du complexe socioculturel.
 - 10) location et des conditions de mise à disposition des salles municipales.
- de préciser que ces tarifs municipaux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public □	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/131 – Finances N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 232-1 du Code des Juridictions Financières (alinéa 3) qui définissent les conditions de réalisation de dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant le montant des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2023, non compris les dépenses liées au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune de l'exercice 2024 à hauteur de 281 475,00€, réparties comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2024 dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement conformément au tableau suivant,

Code	Libellé Opération	Compte	Code	Libellé Compte	Autorisation de
Opération		Budgétaire	Fonction		Dépenses 2024
	Hors Programme	10226	01	Taxe d'aménagement	0,00€
	Hors Programme	202	020	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	8 000,00 €
	Hors Programme	2031	847	Frais d'études	0,00€
	Hors Programme	2051	020	Concessions et droits similaires	2 250,00 €
064	ECLAIRAGE PUBLIC	2315	512	Installations, matériels et outillages techniques	5 000,00€
081	TRAVAUX DE VOIRIE	2315	845	Installations, matériels et outillages techniques	50 500,00 €
082	ACQUISITION DE TERRAIN	2112	822	Terrains de voirie	0,00€
083	ESPACES VERTS	2188	511	Autres immobilisations corporelles	0,00€
110	RENOVATION DU COSEC	2188	321	Autres immobilisations corporelles	7 875,00 €
130	CONSTRUCTION COMPLEXE POLYVALENT	2188	321	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
190	TOILETTES PUBLIQUES	2313	518	Constructions	20 000,00 €
200	AMENAGEMENT RUE LOUISON BOBET	2315	845	Installations, matériels et outillages techniques	0,00€
201	ACQUISITION DE MATERIELS	2188	020	Autres immobilisations corporelles	15 750,00 €
203	ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	2158	020	Autres installations, matériels et outillages	10 000,00 €
231	TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	2313	020	Constructions	65 500,00 €
241	TRAVAUX SUR LES RESEAUX	2315	512	Installations, matériels et outillages techniques	5 000,00 €
248	COMPLEXE SOCIO CULTUREL	2188	313	Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €
252	SIGNALISATION	2152	845	Installations de voirie	5 000,00 €
255	RESTAURANT SCOLAIRE	2188	281	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
257	ECOLE MATERNELLE	2188	211	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
264	ECOLE PRIMAIRE	2188	212	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
265	TERRAIN DE SPORT	2188	322	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
266	SITE "AGRIAL"	2313	024	Constructions	10 000,00 €
267	SITE RUE DE MERDRIGNAC	2313	518	Constructions	50 000,00 €
					281 475,00 €

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/132 – Finances N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 232-1 du Code des Juridictions Financières (alinéa 3) qui définissent les conditions de réalisation de dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif du Service Public d'Assainissement,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre),

Considérant le montant des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement de la commune, non compris les dépenses liées au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 288 750,00€, réparties comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 d'autoriser M. le Maire à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif du service public d'assainissement de la Commune de l'exercice 2024 dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement comme suit :

Code Opération	Libellé Opération	Compte Budgétaire	Libellé Compte	Autorisation de Dépenses 2024
	Hors Programme	203	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE DE DEVELOPPEMENT	8 750,00€
12	RESEAUX CANALISATIONS	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	255 000,00 €
13	STATION DE LA LANDE FAUVEL	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	12 500,00 €
15	STATION LE PUISARD	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	12 500,00 €
				288 750,00 €

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	
Membres en exercice :	
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité □

Délibération n° D/2023/133 – Finances N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Accueil de Loisirs « Les Dauphins »

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 232-1 du Code des Juridictions Financières (alinéa 3) qui définissent les conditions de réalisation de dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Dauphins »,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre),

Considérant le montant des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2023 du budget annexe de l'accueil de loisirs « Les Dauphins » de la commune, non compris les dépenses liées au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 2 700,00€, réparties comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 d'autoriser M. le Maire à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » de la Commune de l'exercice 2024 dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement comme suit :

Compte Budgétaire	Libellé Compte	Autorisation de Dépenses 2024
2188	Autres immobilisations corporelles	2 700,00 €
2313	construction	0,00€
		2 700,00 €

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public □	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/134 – Finances N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 232-1 du Code des Juridictions Financières (alinéa 3) qui définissent les conditions de réalisation de dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre),

Considérant le montant des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2023 du budget annexe de Maison de Santé Pluridisciplinaire, non compris les dépenses liées au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 750 000,00€, réparties comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 d'autoriser M. le Maire à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'exercice 2024 dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement comme suit :

Compte Budgétaire	Libellé Compte	Autorisation de Dépenses 2024
2313	CONSTRUCTION	750 000,00 €
		750 000,00 €

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)				
Membres en exercice :	27			
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23			

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/135 – Finances N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au MaireBudget Commune : Décision Budgétaire Modificative n° 5

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° D/2023/042 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu la délibération n° D/2023/083 du 03 juillet 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu l'arrêté n° A/2023/136 du 26 juillet 2023 valant décision budgétaire modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu la délibération n° D/2023/097 du 11 septembre 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu la délibération n° D/2023/097 du 23 octobre 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°4 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°5 – Budget Ville,

Considérant la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2023.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée

Séance du 11 décembre 2023 Page 23 sur 35

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT					
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
					28041511	01	040	1 022,60	régularisation d'amortissements
					28041582	01	040	10 940,94	régularisation d'amortissements
					2802	01	040	3 840,00	régularisation d'amortissements
					28031	01	040	1 400,00	régularisation d'amortissements
					28041511	01	040	750,00	régularisation d'amortissements
					28041582	01	040	500,00	régularisation d'amortissements
					2805	01	040	2 800,00	régularisation d'amortissements
					28128	01	040	400,00	régularisation d'amortissements
					281311	01	040	400,00	régularisation d'amortissements
					281312	01	040	1 100,00	régularisation d'amortissements
					281314	01	040	1 900,00	régularisation d'amortissements
					281318	01	040	12 000,00	régularisation d'amortissements
					28151	01	040	41 000,00	régularisation d'amortissements
					28152	01	040	3 050,00	régularisation d'amortissements
					281538	01	040	1 150,00	régularisation d'amortissements
					281568	01	040	1 140,00	régularisation d'amortissements
					28158	01	040	3 000,00	régularisation d'amortissements
					281831	01	040	1 490,00	régularisation d'amortissements
					281841	01	040	2 200,00	régularisation d'amortissements
					281848	01	040	3 050,00	régularisation d'amortissements
					28188	01	040	8 880,00	régularisation d'amortissements
					021	01		-102 013,54	virement du fonctionnement (OS)
020	01			Dépenses imprévues	1641	01		0,00	emprunt
			0,00					0,00	

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT					
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
6811	01	042	102 013,54	Dotations aux amortissements	7472	64		49 500,00	TZCLD aide de la région
66111	01		40 852,62	Intérêts d'emprunts	74748	212		4 000,00	Participation orchestre à l'école - ST ONEN
66112	01		-6 000,00	ICNE - erreur article					
661121	01		6 000,00	Montant des ICNE de l'exercice					
65748	212		12 647,38	Participation orchestre à l'école - année 2023					
022	01			dépenses imprévues					
023	01		-102 013,54	virement en investissement (OS)					·
			53 500,00					53 500,00	

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)			
Membres en exercice :			
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23		

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public □	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/136 - Finances

N/7.10 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Budget Service Public Assainissement : Décision Budgétaire Modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° D/2023/041 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du Service Public d'Assainissement,

Séance du 11 décembre 2023 Page 24 sur 35

Vu la délibération n° D/2023/117 du 23 octobre 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 du Service Public de l'Assainissement,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Service Public d'Assainissement,

Considérant la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget Service Public d'Assainissement pour l'exercice 2023,

RECETTES INVESTISSEMENT

0,00

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DEPENSES INVESTISSEMENT

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée

compte	fonction	Opérat°	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
2315		12	120 000,00	Assainissement rue Louison Bobet (193 653 € TTC) et raccordement 5 rue Théodore Botrel (6200 € TTC)					
2315		13	-40 000,00	Immobilisations corporelles en cours					
2315		15	-40 000,00	Immobilisations corporelles en cours					
2315		12	80 000,00	Immobilisations corporelles en cours					
					021			0,00	virement du fonctionnement (OS)
020				Dépenses imprévues	1641			120 000,00	emprunt
			120 000,00					120 000,00	
			DEPENSE	ES FONCTIONNEMENT				RECETTES I	FONCTIONNEMENT
compte	fonction	Chapitr	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
022				dépenses imprévues					
023			0,00	virement en investissement (OS)					

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

0,00

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/137 – Finances
N/7.10 - Rapporteur M. GUITTON, Maire
Régies de recettes : sunnression

Il est proposé en accord avec les services du Trésor Public de procéder à la suppression des 6 régies suivantes devenues sans objet :

- régie n°020013 REGIE MAISON DES JEUNES (transférée à la communauté de communes),

- régie n°020010 REGIE FOIRE ST MEEN (les recettes des foires sont encaissées par l'Union du Commerce).
- régie n°20027 ARGENT DE POCHE (les jeunes sont payés par mandat administratif depuis l'exercice 2023),
- régie n°020017 REGIE MINIBUS 2
- régie n° 020004 REGIE LOCATION SALLES CCTB ST MEEN
- régie n°020002 REGIE BUS ST MEEN

Concernant les régies minibus et salles et à la demande de la trésorerie, il est prévu de créer une Régie « PRODUITS DIVERS » afin de valider la prise de chèques de caution puis la restitution des chèques de caution pour la location des salles et des minibus. Cette régie sera créée par arrêté du Maire. Les montants des locations sont recouverts par l'émission d'un titre de recettes

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023,

- de supprimer les 6 régies suivantes :
 - régie n°020013 REGIE MAISON DES JEUNES,
 - o régie n°020010 REGIE FOIRE ST MEEN,
 - o régie n°20027 ARGENT DE POCHE,
 - o régie n°020017 REGIE MINIBUS 2,
 - o régie n° 020004 REGIE LOCATION SALLES CCTB ST MEEN,
 - o régie n°020002 REGIE BUS ST MEEN.
- de préciser que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1er janvier 2024,
- d'indiquer que les régies seront définitivement clôturées ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture,
- de charger M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	
Membres en exercice :	
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public □	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/138 – Fonction Publique

N/4.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Création de poste - Filière Administrative Cadre d'emploi Adjoint Administratif Territorial Catégorie C

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
- Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
- Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
- Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
- Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au suite au départ en octobre 2022 du Responsable des Finances, le poste de catégorie A est resté vacant au tableau des effectifs.

En effet il a été procédé à une réorganisation interne des missions entre le pôle Direction des Services et le pôle Finances – Comptabilité. Une agente a été nommée responsable des Finances par intérim avec l'appui du directeur des services sur certaines missions. D'un commun accord entre les agents, la direction des services et l'autorité territoriale, il avait été convenu de faire le point après un cycle d'exercice budgétaire.

Après un exercice budgétaire (CA 2022 et BP 2023), l'agente assurant les missions par intérim a été confortée dans son poste en prenant en charge le service Finances après avoir démontré ses capacités et son implication dans ce poste. L'objectif est d'appuyer désormais sa candidature en promotion interne vers un grade de catégorie B – Rédacteur territorial.

Au cours de la même période, l'agente en charge de la direction des Ressources Humaines a également changé avec de nouvelles pratiques et nouveaux objectifs fixés à l'agent de catégorie A dans ses missions.

Il a été convenu en lien avec l'autorité territoriale qu'un poste à temps complet de catégorie C – Adjoint Administratif Territorial – d'assistant administratif sur des besoins Finances et Ressources Humaines était nécessaire.

Aussi il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial (en substitution du poste de catégorie A vacant).

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les éléments suivants :

Séance du 11 décembre 2023 Page 27 sur 35

- 1. Création de poste au 12 décembre 2023 :
- Pôle Administration Générale :
 - o Au titre de la création de poste Services Finances / Ressources Humaines
 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet (Filière Administrative – Catégorie C – Grade Adjoint Administratif territorial, Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe et Adjoint Administratif Territorial principal 1^{ère} classe)

Le conseil municipal;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D/2021/044 en date du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n° D/ 2016/63 en date du 27 juin 2016 mettant en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et les délibérations le mettant à jour ;

Vu le tableau des effectifs municipaux ;

Vu le budget de la commune ;

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative sur des missions de comptabilité et de ressources humaines et assurer ainsi la continuité des services ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

- de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :
- 1. Création de poste au 12 décembre 2023 :
- Pôle Administration Générale :
 - o Au titre de la création de poste Services Finances / Ressources Humaines
 - Création d'un emploi (1) d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet
 - Filière Administrative Catégorie C
 - Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
 - Grade: Adjoint Administratif territorial, Adjoint Administratif Territorial Principal
 2ème classe et Adjoint Administratif Territorial Principal
 1ère classe.
 - de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon,
 - de fixer le nouvel état des emplois du personnel communal (mise à jour des grades existants et détenus par les agents),
 - de dire que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits dans le budget de la commune de l'année 2023 et seront inscrits dans le budget pour les exercices suivants ,
 - de charger M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants,
 - de préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant,
 - de préciser que le tableau des effectifs sera modifié et mis à jour.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public □	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité □

Délibération n° D/2023/139 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 11 octobre 2023 au 1er décembre 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Il est présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D/2020/025, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 n° D/2020/025, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 11 octobre 2023 au 1er décembre 2023.

<u>Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption</u>

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Désignation du Bien	Date de décision
DIA 35297 23 00032	FRIN J.C.	AC460, AC459	44bis, rue de Dinan	Renonciation	terrain nu	26/10/2023
DIA 35297 23 00033	LESAIGE S.	AH845, AH461	22, rue de Plumaugat	Renonciation	bâti sur terrain propre	23/11/2023
DIA 35297 23 00034	ARMENGAUD L.	AH386, AH383	10, rue de Plumaugat	Renonciation	bâti sur terrain propre	23/11/2023
DIA 35297 23 00035	DNID - Pôle de Toulouse	AH386, AH383	10, rue de Plumaugat	Renonciation	bâti sur terrain propre	23/11/2023
DIA 35297 23 00036	ACANTHE	B796, B795, B794, B793	rue de la Chapelle	Renonciation	terrain nu	23/11/2023
DIA 35297 23 00037	NGUYEN DANH QUANG	AC423, AC43	48, rue de Dinan	Renonciation	bâti sur terrain propre	01/12/2023
DIA 35297 23 00038	LOHAT J.P. et GICQUIAUX C.	AH151	5 et 18 rue Saint Vincent de Pau	Renonciation	bâti sur terrain propre	01/12/2023
DIA 35297 23 00039	PETIT L. et BODIN E.	AH207, AH841	8 Place de la Mairie	Renonciation	bâti sur terrain propre	01/12/2023

Séance du 11 décembre 2023 Page 29 sur 35

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Famille	Date de prise	Durée	Prix
Famille GUENEUC	20/09/2023	30 ans	311,00€
Famille BOGER	22/09/2023	30 ans	134,00€
Famille CODEBREIL	10/10/2023	30 ans	134,00€
Famille DEMAY	05/10/2023	10 ans	662,00€
Famille GUILLOTEL	01/11/2023	30 ans	134,00€
Famille LERAY	21/08/2023	15 ans	993,00€
Famille MONCARRÉ	23/08/2023	15 ans	87,00€
Famille PERRIN	14/09/2023	5 ans	333,00€

Décisions au titre des Actions et Défense en justice (ex. art. 62268 – M57)

17/10/2023 : Contentieux rétrocession Lotissement « Les Pépinières » : Honoraires Cabinet d'Avocats COUDRAY 2 111,40€

20/10/2023 : DIA Rue de Merdrignac: Honoraires Conseils Cabinet d'Avocats THOME HEITZMANN 1 255,70€

<u>Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance (ex .art. 75888 – M57)</u>

<u>Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs</u>

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions Diverses

26/10/2023 Finances Arrêté du Maire n° A2023/137 Virement de crédits pour consignation DIA (18 225€)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par M. le Maire pour la période susvisée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	
Membres en exercice :	
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public	Scrutin secret □

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/120- Institutions et Vie Politique N/5.2 - Rapporteur M. GUITTON, Maire Liste des délibérations du conseil municipal du 23 octobre 2023 Délibération N° D/2023/121 - Institutions et Vie Politique N/5.2 - Rapporteur M. GUITTON, Maire Désignation du secrétaire de séance **Décision:** Adoptée à la majorité □ Adoptée à l'unanimité 🗹 Rejetée à la majorité 🛚 Rejetée à l'unanimité 🛚 Délibération N° D/2023/122 – Institutions et Vie Politique N/5.2 - Rapporteur M. GUITTON, Maire Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 **Décision:** Adoptée à la majorité □ Adoptée à l'unanimité 🗹 Rejetée à la majorité 🛚 Rejetée à l'unanimité 🛚 Délibération n° D/2023/123- Urbanisme N/2.1 - Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire Aménagement du Territoire : Constitution d'un groupe de travail pour définir les Zones d'accélération des énergies renouvelables **Décision:** Adoptée à la majorité □ Adoptée à l'unanimité ☑ Rejetée à la majorité 🛚 Rejetée à l'unanimité 🛚 Délibération D/2023/124 - Institutions et vie politique N/5.3 - Rapporteur M. GUITTON, Maire Proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne **Décision:** Adoptée à la majorité □ Adoptée à l'unanimité ☑ Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité Délibération n° D/2023/125 - Urbanisme N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire Droit de Préemption commercial et artisanal : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité <u>Décision :</u> Adoptée à la majorité □ Adoptée à l'unanimité ☑ Rejetée à la majorité 🛚 Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/126 – Urbanisme
N/3.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Acquisition parcelles rue de Merdrignac : autorisation

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑

Rejetée à la majorité □	Rejetée à l'unanimité □
	
Délibération n° D/2023/12	
N/3.5 – Rapporteur M. CA	RISSAN, Adjoint au Maire agent de la commune dans une étude pré-opérationnelle d'opération programmée
d'amélioration de l'habitat	
<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚	Rejetée à l'unanimité 🗆
D (111 ()) D (DDDD ())	
Délibération n° D/2023/12 N/1.2 – Rapporteur M. CH	·
	ic Assainissement : Avenant n° 1
	_
<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚	Rejetée à l'unanimité □
Délibération n° D/2023/12 N/3.5 – Rapporteur M. GL	29 – Domaine et Patrimoine
Dénomination de voies	Jin, Aujonit au maire
Denomination de voies	
<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚	Rejetée à l'unanimité 🗆
D (111 ())	
Délibération n° D/2023/13 N/7.10 – Rapporteur M. G	
Tarifs Municipaux au 1 ^{er} jar	·
, ,	
<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité 🛚	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité 🗆
D (111 / 11	
Délibération n° D/2023/13 N/7.1 – Rapporteur M. GU	
	préalables au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune
<u>Décision :</u>	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité □
D (111 4) 0 D (2005 1 15	
Délibération n° D/2023/13 N/7.1 – Rapporteur M. GU	
	s préalables au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Service Public
d'Assainissement	
<u>Décision :</u>	<u> </u>
Adoptée à la majorité	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🔲	Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/133 - Finances N/7.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Accueil de Loisirs « Les Dauphins » **Décision:** Adoptée à la majorité $\ \square$ Adoptée à l'unanimité ☑ Rejetée à la majorité $\ \square$ Rejetée à l'unanimité 🛚 Délibération n° D/2023/134 - Finances N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2024 du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire **Décision:** Adoptée à la majorité $\ \square$ Adoptée à l'unanimité 🗹 Rejetée à la majorité $\ \square$ Rejetée à l'unanimité 🛚 Délibération n° D/2023/135 - Finances N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire Budget Commune: Décision Budgétaire Modificative n° 5 **Décision:** Adoptée à la majorité \square Adoptée à l'unanimité 🗹 Rejetée à la majorité 🛚 Rejetée à l'unanimité 🛚 Délibération n° D/2023/136 - Finances N/7.10 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire Budget Service Public Assainissement : Décision Budgétaire Modificative n° 2 **Décision:** Adoptée à la majorité □ Adoptée à l'unanimité ☑ Rejetée à la majorité 🛚 Rejetée à l'unanimité 🛚 Délibération n° D/2023/137 - Finances N/7.10 - Rapporteur M. GUITTON, Maire Régies de recettes : suppression **Décision:** Adoptée à la majorité □ Adoptée à l'unanimité ☑ Rejetée à la majorité $\ \square$ Rejetée à l'unanimité 🛚

•
Délibération n° D/2023/138 – Fonction Publique

N/4.1 - Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Création de poste - Filière Administrative Cadre d'emploi Adjoint Administratif Territorial

Catégorie C

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité 🛚

Délibération n° D/2023/139 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 11 octobre 2023 au 1er décembre 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

<u>Décision</u> :	
Adoptée à la majorité □	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité 🛚 🗆	Rejetée à l'unanimité 🛚

Séance du 11 décembre 2023 Page 34 sur 35

APPROBATION PROCÉS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023		
Le Maire M. Pierre GUITTON	Le Secrétaire de Séance Mme Odile CHEMIN-VAUGON	Date de signature du P.V. Le Maire : 29 janvier 2024
		Le Secrétaire : 29 janvier 20243

Séance du 11 décembre 2023 Page 35 sur 35